



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2016

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 20 octobre 2016

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 26 octobre 2016 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Amélie CHARTON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Yves GUEGUEN	Procuration à	Marie-Pierre CABON
Fabienne BRITES	Procuration à	Naïg ETIENNE
Alain ROMÉY	Procuration à	Bruno BOZEC

– Ouverture de la séance du conseil à 20h47 –



☞ Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

L. Le Hir : juste deux petits commentaires : on avait effectivement posé des questions lors du dernier conseil municipal, et nous avons directement la réponse et pas la question. Ça serait bien aussi que dans le compte-rendu on note la question, car on ne sait pas d'où ça vient. Donc si on pouvait avoir la question, et de qui vient la question.

Une autre petite remarque, je suis étonnée de voir que les votes de Yannick Bigouin sont comptés, alors qu'il me semble qu'il est arrivé en retard. On avait commencé depuis un petit moment les votes, et sur les votes il est écrit qu'il y a 28 personnes qui ont voté alors qu'il était absent.

Mr Le Maire : A vérifier, mais je n'en suis pas sûr, dès lors où comme ce soir le conseil démarre toujours par un quart d'heure d'échange plus des questions. On vérifiera.

L. Le Hir : La partie de Christian Calvez est intervenue plus tard et nous avons déjà commencé le conseil alors que Yannick Bigouin n'était pas encore arrivé, puisqu'il est arrivé à 20h30.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).



Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Elisabeth TINEVEZ, M. François MERIEN est désigné afin de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal prend acte.

En raison de la désignation de M. François MERIEN en qualité de conseiller municipal, le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

Yannig ROBIN	Maire
Andrew LINCOLN	1er Adjoint au Maire
Marie-Pierre CABON	2ème Adjointe au Maire
Pierre APPRIOU	3ème Adjoint au Maire
Nathalie VIGOUROUX	4ème Adjointe au Maire
Yannik BIGOUIN	5ème Adjoint au Maire
Élisabeth LE BIHAN	6ème Adjointe au Maire
Jean-Paul LE GALL	7ème Adjoint au Maire
Philippe CARIOU	8ème Adjoint au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	Conseiller municipal
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale
François MERIEN	Conseiller municipal
Christophe DELANOE	Conseiller municipal
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Aude DUNIAU-SMITH	Conseillère municipale
Audrey COUSQUER	Conseillère municipale
Naïg ETIENNE	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Bruno BOZEC	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---	--

A la suite de la démission de Mme Elisabeth TINEVEZ, M Le Maire propose que :

M. François MERIEN remplace Mme Elisabeth TINEVEZ :

- au sein de la commission urbanisme ;
- en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Plouguerneau.

M. Jean-Paul LE GALL remplace Mme Elisabeth TINEVEZ :

- en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale des abers (EPHAD des Abers) ;
- en tant que représentant du conseil municipal au conseil d'administration du comité national d'action sociale (CNAS).

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	28
Exprimés :	28
Nuls / blancs :	0

M. François MERIEN, ayant obtenu 28 voix, est déclaré membre de la commission urbanisme et désigné délégué du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Plouguerneau.

M. Jean-Paul LE GALL, ayant obtenu 28 voix, est déclaré désigné délégué du conseil municipal aux conseils d'administration de l'EPHAD des Abers et du CNAS.

Nomenclature ACTES 1.1.1.	AUTORISATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC « FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES »
--	---

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après.

Avis du Conseil municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2016, ont décidé d'attribuer les lots du marché public de fourniture de denrées alimentaires aux entreprises indiquées ci-dessous. Ces marchés sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

N° de lot	Intitulé du lot	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Attribution au candidat
Lot n°1-1	Légumes et fruits frais	3.000 €	11.000 €	LE SAINT
Lot n°1-2	Fruits et légumes 4/5 gammes	2.000 €	7.000 €	LE SAINT
Lot n°1-3	Légumes frais bio	1.000 €	4.000 €	POMONA TERREAZUR
Lot n°1-4	Fruits frais bio	1.000 €	4.000 €	LE SAINT
Lot n°1-5	Desserts aux fruits	800,00 €	2.000 €	LE SAINT
Lot n°2	Produits surgelés	15.000 €	45.000 €	A2S
Lot n°3-1	Epicerie	9.000 €	32.000 €	PRO A PRO
Lot n°3-2	Epicerie bio	500,00 €	4.000 €	TRANSGOURMET
Lot n°3-3	Épicerie plats préparés	500,00 €	4.000 €	<i>pas de candidat – marché qui ne sera pas relancé</i>
Lot n°4-1	Produits laitiers et ovoproduits	9.000 €	20.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°4-2	Ovoproduits bio	500,00 €	2.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°4-3	Fromages, crème et lait bio	500,00 €	4.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°4-4	Laitages bio	1.000 €	4.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°5-1	Viandes fraîches bovines et ovines	4.000 €	10.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°5-2	Viandes fraîches bovines respectueuses de l'environnem	500,00 €	3.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°6-1	Viandes fraîches de porc	2.000 €	15.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°6-2	Charcuterie	1.000 €	6.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°6-3	Viandes fraîches de porc bio	500,00 €	4.000 €	COMPTOIR DES VIANDES BIO
Lot n°7-1	Volailles fraîches et charcuterie	2.000 €	9.000 €	SOVEFRAIS
Lot n°7-2	Viande de volailles bio	500,00 €	2.000 €	<i>pas de candidat – marché qui sera relancé</i>
Lot n°8	Poissonnerie	1.500 €	7.000 €	TOP ATLANTIQUE
		55.800 €	199.000 €	

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché de fourniture de denrées alimentaires.

L. Gourlay : excusez-moi Monsieur Le Maire, j'aurais voulu prendre la parole avant que vous ne passiez au vote. Vous indiquez que c'est conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur pour cette délibération. Or, l'article 29 du règlement intérieur, stipule que cette possibilité n'est offerte qu'aux délibérations qui ne sont pas à l'ordre du jour, or cette délibération est à l'ordre du jour puisque nous l'avons reçu dans notre enveloppe du conseil. Donc ce n'est pas cet article qui devrait être intégré sur cette délibération.

Mr Le Maire : alors la prochaine fois on ne vous avertira pas, puisque nous avons fait cela pour vous faciliter la tâche, afin que vous ne découvriez pas en dernière minute cette délibération. Enfin, vous l'avez reçue au dernier moment, donc si vous considérez que la première c'est ok et qu'on ne l'intègre pas, on ne vote pas, par contre pour la seconde sur le recensement nous allons voter. Mais afin que ce soit bien clair, suite à votre intervention, nous allons aussi voter pour la première.

L. Le Hir ne prend pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 2 abstentions (L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 1 .4.2	CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
------------------------------	--

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- la rénovation du point d'Éclairage Public et de l'Armoire Électrique à Kervelt
- la rénovation de 3 points d'Éclairage Public (EP) à Perroz

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières ci-jointes.

Annexes :

1- convention SDEF/COMMUNE rénovation point EP + armoire EP à Kervelt

2-convention SDEF/COMMUNE rénovation EP à Perroz (3 points)

P.Appriou : il y a eu une question posée à la commission des travaux. La question consistait à faire un point sur les conventions financières entre la commune et le SDEF qui se sont déroulées au cours de l'année 2016. En fait, je vais donner les dates de délibération, en quoi ça concernait, et le montant financier.

L.Gourlay : On va rester juste sur le montant, c'était ça que je vous demandais, je voulais juste faire un point sur le budget.

P.Appriou : De toute façon, on a l'impression de revenir sur cela à tous les conseils municipaux. Finalement je m'aperçois que nous avons abordé ce sujet à trois conseils municipaux en 2016, c'est le quatrième actuellement. Donc en janvier 2016, il y avait un mât et une lanterne à Tréongar pour un montant de 48,33 €. Ensuite, 30 mars 2016, là c'était plus important puisqu'on a pris une délibération pour changer 15 armoires d'éclairage public, donc ça montre la vétusté de l'équipement. Il y en avait quand même pour 15 603 €. Le 19 mai, de gros travaux ont été également lancés, une armoire de comptage sur Tréongar, je ne sais pas pourquoi le SDEF nous a fait repasser cette armoire alors qu'on l'avait déjà vu dans la délibération précédente. Puis, nous avons pris un avenant sur Tiez Nevez, en remplaçant les ampoules qui étaient prévues par des leds soit 20 081,36 €. Nous avons aussi abordé le sujet des travaux d'effacement des réseaux de la route de Kervenny, soit 69 724 €. Donc vous voyez, si l'on fait la somme de tout, nous approchons des 100 000 €. Tout n'est pas mandaté pour l'instant bien sûr. Ce sont juste des engagements qui sont pris.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1.a	ACQUISITION DE TERRAIN PAR LE BUDGET ANNEXE "EXTENSION ZA HELLEZ"
--------------------------------------	--

Par délibération en date du 29 septembre dernier le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle CT 19 d'une superficie de 4453 m² au prix de 26 000 € par le budget "Extension ZA Hellez".

Cette parcelle a fait l'objet d'une division foncière pour la création de deux lots à bâtir, d'une superficie de 2213 m² chacun, destinés à accueillir des activités artisanales, industrielles ou commerciales.

La vente du lot n° 1 cadastrée CT 54 a été actée par délibération en date du 29 septembre dernier.

L'entreprise pressentie pour acquérir le lot n°2 cadastré CT 55 s'étant désistée, la commune envisage de conserver ce terrain.

Dans ces conditions, il convient de transférer au budget annexe uniquement le terrain cadastré CT 54, d'une superficie de 2 213 m² pour une valeur de 12 921,18 €.

Cette modification est sans incidence sur le prix de vente du terrain fixé lors du conseil du 29 septembre dernier, en effet les coûts des travaux à intervenir seront répartis entre les budgets au prorata des surfaces.

Après avis de la commission finances en date du 18 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

l'acquisition par le budget "Extension ZA Hellez" de la parcelle CT 54 pour une superficie de 2 213 m² au prix 12 921,18 €.

L. Le Hir : actuellement, au niveau de la cuisine, il y a la partie cuisine et la partie restauration. Sur cette parcelle avez-vous prévu d'y mettre les deux parties ou juste la partie cuisine centrale pour les écoles ?

A. Lincoln : C'est à l'étude, c'est vrai qu'il serait toujours préférable d'avoir une cantine disponible notamment pour les agents de la commune, mais nous sommes en train de faire des estimations de coûts, etc. Nous reviendrons pour discuter de ce projet dès que nous aurons des éléments chiffrés.

L. Le Hir : C'est vrai que cette zone était plutôt prévue pour des entreprises, donc on trouve un peu dommage que cette vente n'ait pu se faire au niveau de l'entreprise, car cela va un petit peu à l'encontre du développement économique qui était prévu dans cette zone. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de trouver un autre espace pour la cuisine et laisser ces parcelles aux entreprises ? Yannick nous avait dit qu'il y avait un certain nombre d'entreprises qui attendaient pour s'installer, donc ça va bloquer le développement d'une entreprise de réserver cela pour la municipalité.

A. Lincoln : On pourrait répondre qu'une cuisine municipale est une forme d'entreprise, c'est une activité de production même si c'est dans le secteur public plutôt que dans le secteur privé.

Mr Le Maire : Pour l'instant il n'y a pas de blocage, donc à partir du moment où ça a toujours été le cas et qu'il y a un porteur de projet, le travail de la municipalité est d'accompagner le porteur de projet et de trouver une solution. Jusqu'à présent on en a trouvé. Il n'y a pas que l'enveloppe actuelle du Hellez, on peut aussi regarder dans le PLU, il y a un certain nombre d'autres parcelles qui sont à vocation d'implantation des entreprises.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 3.2.1.b	CCAS – VENTE D'UNE PARCELLE AU BOURG DE LILIA – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------------------	--

Le centre communal d'action sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n° 189, située au bourg de Lilia, au nord de l'église, sur laquelle est implanté le bâtiment de l'ancienne école des pêches appartenant au diocèse.

Monsieur et Madame Franck JACLIN ont fait part de leur souhait de réhabiliter ces locaux afin de les transformer en hébergement collectif (gîte d'étape).

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une vente, a estimé le bâtiment à 18 500 € et le terrain à 42 €/m².

Monsieur et Madame JACLIN sont acquéreurs du bâtiment et du terrain correspondant à son emprise, soit une superficie d'environ 230 m² (la superficie définitive sera déterminée lors de la division foncière qui sera réalisée par un géomètre).

Ils ont adressé le 3 août 2016 au CCAS une offre d'achat pour ce terrain d'un montant de 9 660 € (soit 42 €/m²).

De son côté, le Conseil d'Administration du diocèse, réuni le 6 octobre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la vente du bâtiment de l'ancienne école des pêches.

En vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT).

Après avis de la commission urbanisme du 18 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le CCAS à procéder à la vente de la parcelle BP 189p, d'une superficie approximative de 230 m², correspondant à l'emprise du bâtiment appartenant au diocèse, au prix fixé par les Domaines, soit 42 €/m², l'ensemble des frais rattachés à cette cession (notaire, géomètre) étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout acte concernant cette vente.

L. Le Hir : c'est un sujet sur lequel on a longuement et largement abordé au niveau du CCAS, donc la première fois avec un certain nombre de questions, on l'avait donc ajourné à l'ordre du jour pour pouvoir revenir la fois suivante. Il y avait quand même une question qui avait été posée : accolé à ce bâtiment, il y a quand même les toilettes publiques de Lilia, c'est tout de même un élément indispensable dans ce bourg. Donc où allons-nous en reconstruire ? Car ça conditionne un certain nombre de choses, car pas des toilettes publiques = pas de marché l'été, car il y a une obligation légale par rapport à cela. Il y avait aussi une autre petite chose qui nous avait surpris, c'était que les futurs acquéreurs ne prennent que l'emplacement du bâtiment actuel. On avait abordé la question du stationnement, car il me semble que dans le règlement du PLU, il est dit que toute demande de permis de construire doit être conditionnée avec un certain nombre d'emplacements en fonction du nombre de chambres, etc. Donc sur les 230 m² que va acquérir la personne, est-ce qu'elle aura tout le volume et la superficie nécessaire pour toutes les contraintes adossées au PLU ? Pour ma part, le projet me semble très intéressant, mais il faudra qu'effectivement dans la pratique tout cela puisse se mettre en route correctement.

Mr Le Maire : on ne va pas répondre à ces questions, je pense que tu as déjà eu les réponses auparavant dans le cadre de la commission Urbanisme ou au CCAS, car à chaque fois ces questions ont été posées. Évidemment, les toilettes publiques sont importantes et cela est prévu, mais je ne peux pas dire précisément à quel endroit. C'est quelque chose qui fait aussi partie des projets 2017. Je me fais la voix d'Alain Romey, je ne sais pas s'il a voté contre ou s'il s'est abstenu sur le sujet, mais une intervention tout à fait intéressante et pertinente sur le fait que l'on vend du bien public, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de se porter acquéreur du bâtiment et pour le coup de gérer cela en mairie et dans le cadre d'un chantier de jeunes ? En effet, c'est quelque chose qui peut être intéressant, ici le choix qui a été fait est que compte tenu du volume de travail et de tous les enjeux sur lesquels on revient sans cesse comme la rénovation des bâtiments communaux et puis tout ce que ça peut représenter comme heures de boulot pour les services techniques. Car même si ce sont d'autres acteurs qui interviennent sur d'autres projets comme celui-là, c'est encadré au moins par le directeur des services. Donc, nous avons fait le choix de la vente et nous avons ici trouvé un accueil tout à fait favorable de la part de la paroisse sur ce sujet-là.

B. Bozec : Moi je reviendrai juste sur la consultation qui a eu lieu à priori avec les propriétaires du Franc Bord. Nous n'avons pas tout à fait la même version, car j'ai eu également une consultation avec eux hier, et la seule réflexion qu'ils ont est que nous allons nous marcher sur les pieds.

Y. Bigouin : Là-dessus, il y a quand même plusieurs témoins, nous étions plusieurs adjoints ce jour-là avec les propriétaires du Franc Bord. Depuis, je sais qu'il y a une volonté de coopération des deux côtés et même une volonté de commercialisation. Je vous rappelle que le tourisme est un métier réglementé, qu'on ne peut pas monter des packages, c'est-à-dire des journées avec des séjours, des agréments, des journées avec musées par exemple sur deux jours ou trois jours. Il faut un agrément préfectoral. La personne qui envisage d'acheter l'ex-école des pêches, envisage de commercialiser également les chambres d'hôtes des frères Le Meur, donc c'est plutôt une bonne nouvelle et plutôt une ouverture vers l'autre. Je vous rappelle qu'un gîte d'étape n'est pas une chambre d'hôtes, un gîte d'étape, c'est une nuit à 22 € et la possibilité de préparer son petit déjeuner ou son déjeuner. Un gîte d'étape, c'est un mode très particulier de fonctionnement, ce n'est pas un gîte de groupe. La

personne appelle le matin et arrive le soir, elle s'installe et peut dormir dans une autre chambre, avec d'autres personnes dans la même chambre comme dans une auberge de jeunesse, c'est ce système là et c'est ça le concept. Cela n'existe pas sur la commune pour l'instant, nous sommes sur des gîtes de groupe, des gîtes ruraux, et cela manquait. J'en ai entendu longuement parler cet été. Moi je suis vraiment totalement confiant pour cette coopération nouvelle qui s'installe sur Lilia.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 4 contre (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J.HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 3.3.2	PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE CCAS / COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / HABITAT 29 ACCORD DE PRINCIPE
-----------------------------	---

Le CCAS de la commune de Plouguerneau est propriétaire du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AL n° 139, située place de l'Europe, et constituant précédemment la résidence de religieuses membres de la congrégation des filles du Saint-Esprit.

Il est envisagé de mettre ce bâtiment à disposition d'Habitat 29, par bail emphytéotique, pour une opération considérée d'intérêt général par le CCAS et la commune de Plouguerneau, consistant en la réhabilitation du bâtiment existant en un ensemble immobilier constitué de 6 logements locatifs sociaux.

L'étude de Maîtres PERREE et VILLENAVE, notaires à Plouguerneau, sera chargée de l'élaboration de ce bail emphytéotique.

Afin qu'Habitat 29 puisse inscrire ce projet dans sa programmation et solliciter les subventions s'y rattachant, il est nécessaire de délibérer sur ce dossier dès à présent.

Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau lorsque le bail emphytéotique aura été rédigé. Cela pourra être fait lorsque sera clarifiée la destination du bâtiment prévue lors de la donation de ce dernier au CCAS.

Après avis de la commission urbanisme du 18 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable au projet de bail emphytéotique entre le CCAS et Habitat 29 pour la création de logements sociaux dans le bâtiment appartenant au CCAS et constituant précédemment la résidence de religieuses membres de la congrégation des filles du Saint-Esprit, étant précisé que le bail ne pourra être signé qu'une fois clarifiée la destination du bâtiment prévue lors de la donation de ce dernier au CCAS.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, et Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

L.Le Hir: effectivement, c'est un sujet qui a été abordé au niveau du CCAS, moi je trouve un peu prématuré d'amener cette délibération en conseil municipal justement par rapport aux problèmes juridiques qu'il y a. Je pense que les sœurs vont donner une lettre de renoncement concernant le bien. Mais quand la donation a été faite au CCAS, c'était sous condition. Il aurait fallu lever ce point juridiquement avant de proposer le bien un bailleur social, car la condition était bien l'utilisation de ce local conditionnée à de l'éducation. Donc il faut d'abord commencer par changer cette condition du don pour pouvoir ensuite y aménager ou faire quelque chose. Je pense que cela va être un point tout de même bloquant.

M-P. Cabon: Ce n'est qu'un accord de principe, et si le bailleur veut activer les financements, car pour construire ces logements sociaux il va activer des financements divers et variés. Pour avoir le maximum de financements, il faut qu'il commence à travailler. Pour l'horizon 2018, il faut qu'il s'y prenne deux ans à l'avance, ce qui fait que le bailleur a besoin que la collectivité s'engage d'une manière officielle par une délibération, mais par contre, cela laisse le temps puisque nous avons dit que nous y reviendrons lors d'une prochaine délibération au conseil municipal sur le bail emphytéotique, cela laisse quand même le temps d'éclaircir ce point juridique et cela est en bonne voie. Nous avons rencontré le notaire la semaine dernière, cela

est en cours.

J-P Le Gall : juste pour préciser que l'objet éducatif du bâtiment, nous avons vu l'ensemble des propriétaires des bâtiments qui sont sur cette parcelle à savoir les propriétaires de l'école Saint-Joseph ainsi que les bâtiments qui servaient à l'hébergement des sœurs. Sur l'objet éducatif, l'objet consacré à l'éducation n'est pas remise en cause, car l'école n'est pas concernée par ce projet, c'est une partie du bâti qui servait d'hébergement qui va voir sa vocation d'hébergement renforcé, et en plus avec un objet social respectant la philosophie qui présidait au don à l'époque où il a été fait.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.5.3	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE
------------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée ZB 67 située à Kroaz Edern pour la pose d'un câble HTA souterrain sur 102 mètres

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 19 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan joint ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.7.a	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES
--------------------------------------	---

En septembre et octobre 2016, des travaux ont été réalisés dans le cimetière de Lilia.

Les allées centrales sont désormais recouvertes de béton désactivé permettant aux personnes à mobilité réduite de circuler en toute autonomie.

D'autre part, des espaces engazonnés et inter-tombes recouverts de sedum donnent au site un aspect plus végétalisé. Ces choix s'inscrivent dans la volonté de la municipalité d'utiliser des méthodes d'entretien durables, sans produits phytosanitaires, plus respectueuses de la qualité de l'eau, de la santé et de la biodiversité.

Afin de préciser les consignes à respecter du fait de ces nouveaux aménagements, il convient de modifier le règlement intérieur des cimetières.

Les principales modifications concernent :

- l'entretien et le nettoyage des concessions et de leurs abords ;
- l'interdiction de circulation des véhicules sur les parties engazonnées et sur les allées en béton désactivé ;
- les travaux dans les secteurs engazonnés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières.

Annexe :

Règlement modifié (modifications indiquées en italique)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.7.b	CIMETIÈRE DU BOURG DE PLOUGUERNEAU RACHAT D'UNE CONCESSION
-------------------------------	---

Madame BLEUNVEN-LOAEC Christiane est titulaire d'une concession simple dans le cimetière du Bourg de Plouguerneau.

Cette concession se situe carré H tombe 02. Elle est libre de toute inhumation.

Madame BLEUNVEN-LOAEC Christiane a déclaré vouloir rétrocéder à la commune cette concession, suite à son départ définitif de la région.

En 2002, la concession avait été acquise à perpétuité au prix de deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-douze cents (243,92 €).

Le prix de rachat par la commune de cette concession perpétuelle est déterminé par le conseil municipal.

Le rachat de la concession peut se faire au prix de cent trente euros et neuf cents (130,09 €), montant pour lequel Madame BLEUNVEN-LOAEC Christiane a donné son accord.

Après avis de la commission finances du 18 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la rétrocession de la concession située carré H tombe 02, dans le cimetière du bourg de Plouguerneau, au prix de cent trente euros et neuf cents (130,09 €).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2017
-------------------------------	-----------------------------------

La mise en place de tarifs différenciés pour la restauration scolaire doit rendre plus équitable l'accès financier à ce service.

C'est dans cette optique que les tarifs de repas de la restauration scolaire ont été repensés pour 2017. Ils seront dorénavant basés sur les ressources des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Après avis de la commission finances en date du 18 octobre 2016 et de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs publics locaux ci-dessous.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

	Famille plougernéenne	Famille non plougernéenne
Restauration scolaire écoles publiques	Proposition tarif repas 2017	Proposition tarif repas 2017
0 ≤ QF ≤ 449	1,20 €	1,32 €
450 ≤ QF ≤ 630	1,80 €	1,98 €
631 ≤ QF ≤ 840	2,40 €	2,64 €
841 ≤ QF ≤ 1050	2,90 €	3,19 €
1051 ≤ QF ≤ 1260	3,75 €	4,13 €
1261 ≤ QF	4,55 €	5,00 €
QF non connu	4,55 €	5,00 €
Famille d'accueil	2,98 €	3,28 €
Ecoles privées et structures enfance jeunesse plougernéennes	2,98 €	

L. le Hir : Sur le principe de faire des tarifs au niveau du quotient cela nous semble une bonne option, cependant lorsqu'on regarde la grille qui a été faite et les écarts, moi je trouve qu'ils sont un peu larges. J'ai donc regardé ce qui se fait sur les communes environnantes, et ce qui se fait en termes d'écarts et de tarifs, c'est vrai qu'ici ce que l'on propose est un tarif le plus bas à 1,20 € et le plus haut à 4,55 €, donc ça fait 3,35 € d'écart ; soit trois fois le plus bas tarif par rapport au plus haut. Alors que par exemple à Lannilis, il n'y a que 1,96 € d'écart entre

la tranche la plus basse et la plus haute. Sur Landerneau, nous sommes aussi à environ 2 € d'écart entre les deux tranches. Donc je trouvais que l'écart était vraiment énorme entre les différentes tranches. Ce que je trouvais regrettable également, est de ne pas avoir fait cette tarification en fonction de l'année scolaire, car nous allons appliquer les tarifs au 1er janvier 2017, donc quelque part nous allons changer les règles du jeu en cours de route sans en avoir informé les familles. En début d'année scolaire, elles ont rempli un document leur demandant s'ils allaient garder leurs enfants à la cantine toute l'année, et je trouve dommage de changer les règles du jeu en cours d'année. Je pense qu'il aurait été plus judicieux de le faire à partir du mois de septembre prochain.

N.Vigouroux : déjà nous mettons en place les barèmes, ce qui est déjà bien. Sachant que comme vous dites le quotient familial le plus élevé à 4,55 € touche vraiment très peu de familles sur Plouguerneau, donc ce sont les plus bas quotients qui sont touchés, c'est pour cela aussi que nous mettons cela en place au niveau social.

L.Le Hir : Ça touche environ 20 % si je me rappelle bien de la commission des finances. Il faut compter environ 20 % des familles par tranche, donc il y a quand même trois tranches qui sont au-delà des tarifs actuels.

M-P Cabon : Ce qui est intéressant peut-être de dire est qu'à Brest ça va de 0 € à 5,65 €, ils ont rajouté une tranche plus élevée, car ils trouvaient qu'il n'y avait pas suffisamment de différences.

A.Lincoln : si je peux juste commenter la logique des écarts, nous avons travaillé pour bâtir ce tableau avec deux hypothèses. D'abord, il fallait à peu près les mêmes recettes étant donné la situation de la commune, et deuxièmement, comme l'axe de justice sociale, on voulait avoir un taux d'effort relativement constant. Qu'est-ce que le taux d'effort ? Vous prenez une facture moyenne qui est mensualisé, donc il faut faire un calcul sur l'année scolaire. Nous sommes arrivés à l'hypothèse que la facture moyenne était de 14 repas pour 2 enfants par mois, soit 28 repas, et vous divisez la facture moyenne par le quotient familial. Cela vous donne un pourcentage qui représente le taux d'effort. Il faut dire que nous revenons de loin avec notre tarif unique, si l'on prend le tarif qui est en vigueur à l'heure actuelle : 2,85 €, ça représentait pour une famille avec un quotient familial de 300 €, un taux d'effort de 26,6 %. On terminait pour une famille avec un quotient familiale de 1680 € un taux d'effort de 4,75 %, donc énorme. C'est vrai qu'il y a des écarts relativement importants dans les tarifs proposés, même avec ces écarts, pour une famille qui a un quotient familial de 300 €, le taux d'effort est de 11,2 %, et une famille avec un quotient familial de 1680 € avec ce tableau représentera 7,58 %. Donc nous avons essayé d'aller vers une harmonisation des taux d'effort, mais en fait pour mettre dans la même situation les familles ayant un quotient familial de 1680 € et de 300 € il aurait même fallu un tarif supérieur à cela. Autre chose qu'il faut dire, je pense qu'il faut se rendre compte que le coût avec services intégrés dans les écoles publiques en 2015, c'était finalement 6,18 € donc tous ces tarifs-là sont subventionnés. Et la question était : comment utiliser la masse de subventions de la meilleure façon pour promouvoir la justice sociale sur la commune et l'accessibilité tarifaire ? Voilà donc le tableau que nous proposons qui n'est pas parfait mais qui représente une avancée importante dans ce domaine.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	TARIFS ESPACE JEUNES 2017
-------------------------------	---------------------------

Les accueils de loisirs, dont fait partie l'espace jeunes de Plouguerneau, constituent pour de nombreuses familles la seule possibilité de concilier vie familiale et professionnelle. Ils sont par ailleurs des lieux de sociabilisation, de pratiques sportives et de découvertes culturelles pour les enfants. C'est pour cette raison que la CAF apporte son soutien financier au fonctionnement de ces structures.

A ce titre, la CAF subordonne le versement de la Prestation de Service aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au respect d'un certain nombre de critères, notamment l'application de tarifs différenciés en fonction des ressources des familles. Ce critère est dorénavant obligatoire pour une mise en application au 01/01/2017.

Les tarifs présentés ci-dessous répondent à cet objectif ainsi qu'aux recommandations de la CAF en la matière.

Après avis de la commission finances en date du 18 octobre 2016 et de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-après.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Activité	Famille plouguéméenne			Famille non plouguéméenne		
	QF ≤ 650	651 ≤ QF ≤ 1260	1261 ≤ QF	QF ≤ 650	651 ≤ QF ≤ 1260	1261 ≤ QF
Adhésion annuelle « classique »	10,00 €			11,00 €		
Adhésion annuelle « Armorico'ado » (adhésion + 2 spectacles à l'Armorica)	20,00 €			22,00 €		
Participation à soirée Participation top Chef	1,00 €	2,00 €	3,00 €	1,10 €	2,20 €	3,30 €
Cinéma Rencontre sportive Piscine Patinoire Bowling Night club	2,50 €	5,00 €	7,50 €	2,75 €	5,50 €	8,25 €
Equitation Laser Game Accrobranche/tyrolienne/via ferrata Récré des 3 curés Char à voile Wakeboard/surf Bubble bump Spectacle, concert	7,00 €	10,00 €	13,00 €	7,70 €	11,00 €	14,30 €
Paintball Karting	10,00 €	15,00 €	20,00 €	11,00 €	16,50 €	22,00 €
Baptême de Plongée Baptême de l'air Stage vacances	12,00 €	20,00 €	28,00 €	13,20 €	22,00 €	30,80 €

L. Le Hir : dans la délibération, on évoque une recommandation de la CAF. Dans le compte rendu de la commission enfance jeunesse, on nous parle d'une injonction de la CAF, et dans la commission finance on nous parle d'une demande de la CAF, donc est-ce que c'est une injonction, une demande, ou une recommandation ? Car il y a des différences. Ensuite, je ferai le même commentaire pour la précédente délibération, car je pense que les écarts sont aussi grands entre les différents tarifs, là on a fait uniquement deux ou trois quotients, mais avec des tarifs assez élevés. Je prends par exemple : pour aller à la piscine, ça va de 2,50 € à 7,50 €. Sachant qu'une entrée à la piscine est d'environ 4,10 €-4,50 €. Ça fait quand même beaucoup plus cher pour le tarif le plus élevé. Pareil, une partie de laser game coûte environ 7€, et là nous allons proposer à des coefficients plus hauts de payer 13 €. Donc là, pareil, je trouve que les écarts sont très élevés. J'avais aussi évoqué en commission enfance jeunesse, une recommandation particulière par rapport au paiement de ces prestations auprès des jeunes, autant au niveau de la cantine, la facture part de la mairie pour aller vers les familles. Ici on va demander aux jeunes de payer à l'animatrice, donc on est susceptible de voir trois jeunes payer des tarifs différents. Je trouve qu'il faut quand même être vigilant par rapport à la discrétion qu'il peut y avoir à ce niveau car les jeunes ne sont pas très tendres entre eux et il ne faudrait pas que ça puisse poser des problèmes. Voilà mes remarques par rapport à cette délibération.

Mr Le Maire : Donc sur le dernier point on peut faire confiance aux professionnels, ce qui paraît assez logique. Je ne sais pas si c'est de l'injonction, mais en tout cas cela subordonne l'obtention des suites de la participation de la CAF. En gros, si on ne pratique pas ces tarifs-là, il n'y a pas d'argent de la CAF c'est ça ?

N.Etienne : pour information, on a soumis ces tarifs-là à la CAF, et ils sont d'accord. Je regrette que vous n'ayez pas posé ces questions-là en commission, ça aurait pu être plus intéressant. Vous aviez dit que la responsable de l'espace jeunes risquerait de ne pas s'y retrouver par rapport aux tarifications. Donc soyez sans crainte, je suis allé la voir et nous en avons parlé, elle m'a montré le dispositif qu'elle mettrait en œuvre, et si vous voulez aller la voir elle se fera un plaisir de vous le montrer.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.1.6.c	TARIFS COMMUNAUX 2017
--------------------------------------	------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 18 octobre 2016, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.6.d	TARIF 2017 PÉRIODE D'ADAPTATION A LA CRÈCHE MUNICIPALE
--------------------------------------	---

Les enfants accueillis en crèche bénéficient d'une période d'adaptation.

Depuis 2016 les heures de cette période sont facturées aux familles.

Après avis de la commission finances en date du 18 octobre 2016 et de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, monsieur le maire propose de faire évoluer le tarif de l'heure d'adaptation d'après le tableau ci-dessous.

Ce tarif ne présage en rien du tarif qui sera applicable dans le cadre du contrat d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Ce tarif est défini par la CAF en fonction des revenus de la famille.

	Vote Tarifs 2016	Proposition Tarifs 2017	Evolution %
Tarif adaptation /heure	0,40 €	0,41 €	2,50%

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.5.1	FÊTE DU JEU 2017 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL
------------------------------------	---

Suite au succès des précédentes éditions de la Fête du Jeu, le service jeunesse municipal souhaite organiser une cinquième édition.

Cette manifestation conviviale, intergénérationnelle et gratuite a pour objectif de créer du lien, de favoriser les échanges et les rencontres autour d'un vecteur commun, le jeu, tout en y intégrant les langues et la culture bretonne.

Celle-ci aurait lieu le samedi 20 mai 2017 de 10h à 20h à l'Espace Jeunes, à la salle Jean Tanguy et à la médiathèque

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 9.186€.

Cette fête pourrait intégrer le dispositif « Fête de la Bretagne », coordonné et subventionné par le Conseil Régional de Bretagne. Un dossier de subvention « Fête de la Bretagne » a d'ailleurs été constitué pour une

demande de financement à hauteur de 3.500€. Le reste à charge pour la commune serait alors de 5.686€, dont 2.736€ de valorisation de personnel.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ce projet et à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional.

Annexes : 1- Fiche projet
2- Budget prévisionnel

L.Le Hir : lors de la commission, on a évoqué la fête de l'année dernière et la demande au niveau du conseil régional qui n'avait pas été accepté. J'avais demandé pourquoi, et on m'avait répondu qu'on n'avait pas réussi à avoir de réponse avec le conseil régional pour savoir pourquoi on n'avait pas eu la subvention. Je me tourne vers le conseiller régional qui était à l'époque, qui siégeait à cette époque-là et s'il ne pourrait pas savoir avec ses collègues pourquoi on n'a pas eu la subvention. C'est surtout pour préparer celle-là, pour être sûr que l'on coche les bonnes cases et être sûr d'avoir la subvention cette fois-ci.

Y.Biquin : c'est vrai que c'est encore mes collègues. Mais c'est un appel à projets. Cela veut dire qu'il n'y a pas de subventions, il n'y a pas une ligne pour la fête de Plouguerneau. Le conseil régional lance tous les ans un appel en Bretagne pour savoir qui veut s'inscrire à la fête de la Bretagne, ensuite il y a une consultation spécifique, et une aide spécifique avec un taux de subvention, mais ce n'est pas du tout obligatoire, après ce sont des choix. Peut-être que par exemple ils se disent qu'à Plouguerneau ils ont eu droit pendant plusieurs années donc là ils ont moins besoin. Sur le territoire, il y en a peut-être un peu trop. Voilà ce sont des choix, et des critères comme ça plutôt géographique et dans le temps, mais nous ne sommes pas sur une ligne de subvention spécifique.

N.Etienne : Juste pour information, bien que l'année dernière nous n'ayons pas eu la subvention, la fête de la Bretagne nous avait quand même intégré dans leur communication, ils avaient fait de la publicité pour la fête du jeu, et nous avait donné de quoi décorer la salle, mais nous n'avions pas eu l'argent.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2016/2019 POUR L'ESPACE JEUNES
-------------------------------------	--

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » à l'espace jeunes pour la période 2016-2019.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- de contribuer au développement et au fonctionnement des accueils sans hébergement dont les accueils de jeunes,
- de soutenir les séjours organisés dans le cadre d'un accueil de jeunes.

La prestation de service intervient à hauteur de 30% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF) multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit ainsi que par le taux de ressortissants du régime général.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexes :

- 1- Convention d'objectifs et de financement CAF - espace jeunes
- 2- Condition particulières – Prestation de service ALSH
- 3- Conditions générales – Prestation de service ordinaire

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4	JOURNÉE CULTURES URBAINES – 27 OCTOBRE 2016 À PLOUGUERNEAU
---	---

Le service jeunesse de la commune et l'Armorica accueillent la journée « Cultures Urbaines » organisée par la coordination enfance-jeunesse intercommunale en lien avec les animateurs jeunesse du territoire.

La journée « Cultures Urbaines », qui se déroulera le jeudi 27 octobre 2016 de 14h à 22h à l'Armorica, a pour objectifs de :

- permettre la pratique d'activités nouvelles en mutualisant les moyens,
- faire se rencontrer les jeunes du territoire,
- créer une dynamique de projet,
- développer les partenariats avec les services culturels du territoire

Au programme : graff', skate, danse hip-hop, rap, slackline, échasses urbaines, jonglerie, light-painting, atelier régie, concerts...

Ce projet est ouvert à 12 jeunes plougernéens de 11 à 17 ans, adhérents à l'Espace Jeunes. Il réunira un total de 60 jeunes de 10 à 17 ans issus de 5 structures jeunesse du territoire intercommunal, encadrés par 8 animateurs diplômés.

Une convention, liant les services jeunesse municipaux ou associatifs à la mairie de Landéda, à laquelle est rattachée la coordinatrice enfance-jeunesse intercommunale, a été rédigée afin de définir les obligations de chacun. Le reste à charge pour chaque structure ne dépassera pas les 200€.

Cette journée est gratuite pour les jeunes.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexes :

- 1- Convention « Journée Cultures Urbaines »
- 2- Budget Prévisionnel
- 3- Affiche « Urban Attitude »

B. Bozec : *c'est juste parce que tout à l'heure on parlait de repeindre l'Armorica, s'il y a du graff en trop à faire, il y a le mur de l'espace à refaire.*

Mr Le Maire : *c'est vrai. C'est prévu qu'il soit refait ?*

N. Etienne : *c'est prévu mais pas demain. Mais on rencontre le graffeur demain, donc si vous avez des propositions dans le peu de temps de conseil qu'il nous reste, donnez les moi et je verrai le graffeur demain*

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour réaliser des études de maîtrise d'œuvre et/ou des travaux.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest Métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la commune de Plouguerneau. Le représentant de la collectivité doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la commune de Plouguerneau d'autoriser Brest Métropole, pour un prix de 35,72 euros par action, à :

*céder sur les actions qu'elle détient 2 actions au Syndicat de Bassin de l'Elorn au titre de l'eau et de l'assainissement

*signer avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat de Bassin de l'Elorn conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,
Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
Vu les motifs qui précèdent,

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 19 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*d'approuver la cession au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 35.72 € par action.

*d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017, qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

↔ **La création de 17 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement 2017.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire de recensement de 14055 € à la commune de Plouguerneau.

Une base forfaitaire de 400 € sera versée à chaque agent recenseur incluant les deux ½ journées de formation et les frais de déplacement.

A l'issue du recensement, la dotation restante sera divisée par le nombre d'habitants recensés, permettant d'établir un montant par habitant. Chaque agent recenseur percevra alors une rémunération complémentaire fonction du nombre d'habitants qu'il aura recensés.

↔ **la désignation en qualité de coordonnateur communal titulaire de Mme Nelly LIBOTTE**, qui bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 250 € et Mmes Laure ADDOUCHE et Agnès BRETON, suppléantes, qui bénéficieront chacune d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J.HENNEBELLE).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 26.10.2016

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

RAS

→ La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché

RAS

→ La délivrance de concessions dans les cimetières

RAS

→ La fixation de tarifs (non fiscaux)

RAS

→ Création/modification de régies comptables

RAS

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 09, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 31/10/2016
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
03/11/2016

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 31 octobre 2016

Pour Le Maire et par intérim,

Pierre APPRIOU



Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Ludovic', 'Zou', 'P. Cam', 'M. L. H. S.', and others, scattered across the lower half of the page.